Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 031-213101876-20260924-DM2026_16-AR

- COMMUNE DE FONSORBES –

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 Marchés publics**	Décision Municipale du **24 septembre 2026** Acte n° **DM 2026-16**
Objet	Urgence plan canicule écoles : marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de rafraîchissement actif des trois groupes scolaires	

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025B)* en application de ces articles,
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de désigner un maître d'œuvre dans le cadre du projet plan canicule écoles, pour la mise en place de rafraîchissement actif des trois groupes scolaires

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société suivante :

CYRIUS INGENIERIE
38, allée du Terlon
31850 MONTRABE

Pour un forfait provisoire de 17 700,00 € HT, soit 21 240,00 € TTC décomposé comme suit :
- DIAG/APS : 6 940,00 € HT soit 8 328,00 € TTC
- Missions DAT →AOR : 10 760,00 € HT soit 12 912,00 € TTC

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 031-213101876-20260924-DM2026_16-AR

ARTICLE 5 : la présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.

La présente décision municipale peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)